

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 14 avril à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillère Danielle Coutu, messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

Absente madame Laurie Godin

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Projet de la patinoire – fonds de la vitalité du milieu volet 1
 - 6.2 Autorisation à l'adjointe administrative de faire une demande de permis d'alcool pour la soirée du 21 juin.
 - 6.3 Autorisation signature de l'offre d'achat pour la vente du terrain à Michaël Bilodeau.
 - 6.4 Résolution d'appui pour le programme RénoRégion
 - 6.5 Avis de motion règlement # 495-25 tarification des biens services et activités.
 - 6.6 Dépôt projet du règlement # 495-25 tarification des biens services et activités
 - 6.7 Achat licence nouveau logiciel de PG pour les élections – Autorisation à l'adjointe administrative de signer l'offre de service
 - 6.8 Autorisation paiement facture atelier urbain
 - 6.9 Dépôt rapport financier 2024- Régie GEANT
 - 6.10 Gré à gré Groupe Perron inc Méga-Vac – épandage abat poussière

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Autorisation pour l'appel d'offre- contrat de déneigement
- 7.2 Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023
- 7.3 Cellulaire travaux public et allocation de cellulaire pour ouvrier à la voirie
- 7.4 Autorisation appel d'offre- Réfection Mc Nicoll Sud

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Avis de motion règlement # 490-25 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 373-10.
- 8.2 Dépôt projet de règlement # 490-25 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 373-10.
- 8.3 Avis de motion règlement # 493-25 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.
- 8.4 Dépôt projet de règlement # 493-25 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.
- 8.5 Avis de motion règlement # 494-25 modifiant le règlement de zonage 370-10 afin de permettre les résidences de tourisme dans les zones V27 et V27-1.
- 8.6 Dépôt projet de règlement # 494-25 modifiant le règlement de zonage 370-10 afin de permettre les résidences de tourisme dans les zones v27 et V27-1.

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

- 9.1 Parensemble journée familiale du 11 mai
La marche pour l'Alzheimer 2025

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Coût inscription camp de jour 2025
- 10.2 Fonds participatif rural 2025- La soirée reconnaissance des bénévoles
- 10.3 Fonds participatif rural 2025- Découvre le Zentangle
- 10.4 Fonds participatif rural 2025- Mosaique du 100 ième

11. INVITATIONS

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCES

15. RAPPORT DES ÉLUS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

25-021

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

25-022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas- Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 PROJET DE LA PATINOIRE - FONDS DE LA VITALITÉ DU MILIEU VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des sommes disponibles au fonds de vitalité du milieu volet 1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande en lien avec le projet de la nouvelle patinoire.

25-023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement d'autorisé la directrice générale, de déposer une demande au fonds de vitalité du milieu volet 1.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 AUTORISATION À L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA SOIRÉE DU 21 JUIN.

ATTENDU QUE la municipalité désire vendre de l'alcool au 61 avenue du Moulin à St-Thomas-Didyme, lors de l'évènement du 21 juin 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir un permis de vente intérieure, délivré par la régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE la municipalité devra s'assurer que les exigences en lien avec la vente à l'intérieur d'un bâtiment par la régie des alcools, des courses et des jeux soient respectées en totalité;

25-024

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme permette la vente d'alcool dans la Salle Gaieté et autorise l'adjointe administrative à faire la demande au nom de la municipalité.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 AUTORISATION SIGNATURE DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LA VENTE DU TERRAIN À MICHÄEL BILODEAU

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte l'offre de Monsieur Michaël Bilodeau concernant un terrain portant le numéro de lot 4 808 151 situé sur le chemin Dédé-Fortin;

QUE la mairesse et la directrice générale par soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente;

25-025

Le prix est de 2.20\$ le mètre carré pour un total de 718.08 \$ plus les taxes applicables.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 RÉOLUTION D'APPUI POUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité de St-Thomas-Didyme demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

25-026

CONSIDÉRANT QU'IL y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec

promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par le conseil municipal de St-Thomas-Didyme de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Alexis Brunelle-Duceppe, député du Lac-St-Jean, membre du bloc Québécois

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

6.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 495-25 TARIFICATION DES BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS.

25-027

Danielle Coutu dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement relatif à la tarification des biens, services et activités, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

6.6 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 495-25 TARIFICATION DES BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le conseil municipal adoptait en 2024 le règlement numéro 479-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Municipalité de St-Thomas-Didyme et abrogeant toute politique existante à cet effet;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement de 2024 afin d'en adopter un nouveau;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2025.

25-028

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Richard Duchesne, **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le règlement portant le numéro 495-25 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités offertes par la Municipalité de St-Thomas-Didyme.

ARTICLE 3 TARIFICATION

La Municipalité impose des tarifs, pour l'utilisation des biens et services municipaux, aux montants établis dans les annexes 1 à 5 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Administration et greffe

Annexe 2 : Évaluation et taxation

Annexe 3 : Travaux publics

Annexe 4 : Loisirs et culture

Annexe 5 : Aménagement du territoire

ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ

Sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable par le contribuable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, le contribuable est tenu de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'annulation, à moins d'avis contraire.

ARTICLE 5 PARTICULARITÉS

Les tarifs décrétés aux annexes 1 à 5, indiqués à l'article 3, sont majorés de cent pour cent (100 %) pour les non-résidents, sauf si un tarif est spécifiquement mentionné pour eux à cet effet.

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification et de résidence.

ARTICLE 6 BÉNÉFICE REÇU

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur.

Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

L'extension donnée par le deuxième alinéa au sens de l'expression « bénéfice reçu » ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité d'une municipalité qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

ARTICLE 7 COMPENSATION

Toute tarification sous forme de compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

ARTICLE 8 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Un taux annuel de quinze pour cent (15 %) est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai de paiement.

Le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

ARTICLE 9 TAXES DE VENTE

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

ARTICLE 10 - PROCÉDURES DIVERSES

Disponibilité du matériel :

Pour que le matériel de la Municipalité soit loué, il est strictement entendu que le matériel doit être libre et disponible.

Montants minimaux pour la perception des taxes :

En cours d'année, toute modification d'un compte de taxes de moins de 5 \$ ne sera ni réclamée, ni remboursée.

Reçus de taxes :

Les reçus de taxes ne sont pas automatiquement expédiés aux contribuables qui paient par la poste ou par chèques postdatés. Cependant ces contribuables peuvent recevoir gratuitement en tout temps tous les reçus requis pour toutes les années disponibles dans le système informatique.

ARTICLE 12 REMPLACEMENT DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge le règlement numéro 479-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la municipalité de St-Thomas-Didyme et abrogea toute politique existante à cet effet.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 495-25 entrera en vigueur conformément à la Loi.

6.7 ACHAT LICENCE NOUVEAU LOGICIEL DE PG POUR LES ÉLECTIONS - AUTORISATION À L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE SIGNER L'OFFRE DE SERVICE.

ATTENDU que l'ancien logiciel que la municipalité utilisait pour les élections n'est plus offert;

ATTENDU que la compagnie PG offre le nouveau logiciel Sygem-Élection et qu'une offre de service est offert par Infotech pour la mise en place;

ATTENDU qu'en novembre 2025 il y aura élection;

25-029

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement,

QUE la municipalité accepte l'offre d'Infotech pour la mise en place du logiciel, au montant de 5452.50\$ plus taxes.

QUE la municipalité autorise l'adjointe administrative à signer l'offre de services.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE ATELIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE les règlements en urbanismes doivent être mis à jour pour se conformer et améliorer les règlements actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder à la modification de deux règlements et l'ajout d'un nouveau règlement en urbanisme.

25-030

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

D'autoriser le paiement de la facture # 87167 au montant de 2050.87\$ taxe incluse.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.9 DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2024-RÉGIE GÉANT

25-031 La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2024 de la Régie Intermunicipale GEANT.

6.10 GRÉ À GRÉ GROUPE PERRON INC MÉGA-VAC-ÉPANDAGE ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'épandage de l'abat poussière doit être fait au mois de juin dans un souci de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions et que celle du Groupe Perron inc MégaVac a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Perron inc Méga-Vac a déposé un estimé de 50 000 litres à épandre à 0.4905\$ du litre;

25-032 **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise d'aller de gré-à-gré avec le Groupe Perron inc Méga-Vac pour l'épandage de l'abat-poussière à 0.4905\$ le litre.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse suppléante.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION POUR L'APPELS D'OFFRE - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

25-033 **QUE** le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour octroyer le contrat d'entretien hivernal des chemins pour la saison 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 avec possibilité de

renouvellement pour 2028-2029 et 2029-2030, tel que prévu au document d'appel d'offres sur le territoire de Saint-Thomas-Didyme;

7.2 BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2019, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

25-034

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte le rapport tel que présenté.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.3 CELLULAIRE TRAVAUX PUBLIC ET ALLOCATION DE CELLULAIRE POUR OUVRIER À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que le cellulaire actuel est dû pour être renouveler;

CONSIDÉRANT qu'il serait moins coûteux pour la municipalité d'allouer une allocation à l'employé de la voirie;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

DE donner l'ancien cellulaire à Luc Bhérer et de faire changer le numéro de téléphone pour les urgences aux travaux publics par celui du nouvel employé;

25-035

DE donner une allocation hebdomadaire au montant de 10.50\$ à l'ouvrier des travaux publics pour l'utilisation personnel de son cellulaire.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.4 AUTORISATION POUR L'APPEL D'OFFRE - RÉFECTION RUE MC NICOLL SUD

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire procéder aux travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Mc Nicoll;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit demander des soumissions par appel d'offres publiques par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

25-036 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que :

QUE le conseil autorise la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres publiques par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour les travaux de réfection de la rue Mc Nicoll;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 490-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 373-10

25-037

Monsieur le conseiller Roger Landry dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 373-10 afin de mettre à jour les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation relative à un changement d'usage et les tarifs applicables à l'émission de permis et certificats, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

8.2 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT #490-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 373-10

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 7 juillet 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour les documents exigés pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour un changement d'usage et les tarifs applicables à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Danielle Coutu,

QUE le projet de règlement portant le numéro 490-25 soit et est adopté tel que présenté.

Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité.

8.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 493-25 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Monsieur le conseiller Roger Landry dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

8.4 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 493-25 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

25-040

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 493-25 sera soumis à la consultation publique;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Duchesne **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

(Résolution no 25-040)

Que le projet de règlement numéro 493-25 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté tel que présenté.

Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité.

8.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 494-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 370-10 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES V27 ET V27-1

25-041

Monsieur le conseiller Martial St-Amand dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage 370-10 afin de permettre les résidences de tourisme dans les zones V27 et V27-1 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

8.6 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 494-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 370-10 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONNES V27 ET V27-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 23 avril 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Léon-Paul Darveau,

25-042

QUE le projet de règlement portant le numéro 494-25 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 - OBJETS DU RÈGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Autoriser les résidences de tourisme dans les zones V27 et V27-1.

SECTION II : Modifications concernant diverses dispositions et normes

ARTICLE 2.1 - MODIFICATION DU TABLEAU 2

La section 5.1, intitulée « Structure de la classification », est modifiée par le remplacement du tableau 2, intitulé « Classification des usages », par le tableau suivant :

Groupes	Classes d'usage	Groupes	Classes d'usage
Habitation (H)	Ha: Habitation un logement Hb: Habitation deux logements Hc: Habitation 3 à 6 logements Hd: Habitation plus de 6 logements He: Habitation dans un bâtiment à usage multiple Hf: Habitation communautaire Hg: Habitation maison mobile Hh: Résidence de villégiature	Service (S)	Sa: Service professionnel et d'affaires Sb: Service domestique et réparation Sc: Service public et institutionnel Sd: Service communautaire local Se: Service communautaire régional
		Industrie et commerce de gros (I)	Ia: Industrie manufacturière artisanale Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence Ic: Industrie d'incidence moyenne Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence Ie: Équipement d'utilité publique et de transport
Commerce de détail (C)	Ca: Commerce et service associé à l'habitation Cb: Vente au détail - produits divers Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation Cd: Vente au détail - automobile et embarcation Ce: Poste d'essence Cf: Commerce de détail à contraintes Cg: Restauration Ch: Hébergement Ci: Bar et boîte de nuit Cj: Résidence de tourisme	Récréation (R)	Ra: Récréation urbaine Rb: Récréation à grand déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive
		Conservation (CE)	Conservation
		Exploitation primaire	A: Agriculture AF: Agro foresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie

ARTICLE 2.2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 intitulés « Groupe Commerce de détail (C) » est modifié par l'ajout, à la suite de la classe Ci « Bar et boîte de nuit », de la classe Cj suivante :

Classe Cj « Résidence de tourisme »

Cette classe d'usages comprend :

- Établissement d'hébergement touristique, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 2.3 - MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, à la suite de la note 30, de la note 31, suivante :

Les résidences de tourisme doivent satisfaire les conditions suivantes :

1. La superficie minimale de terrain doit respecter les dispositions prévues au tableau suivant :

Terrain	Superficie minimale
Terrain riverain	4 000 m ²
Terrain non riverain	3 000 m ²

2. L'installation septique doit être conforme au règlement Q-2, r.22.

ARTICLE 2.4 - MODIFICATION DES CAHIERS DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, à chacun des cahiers des spécifications, à la suite de la ligne Ci « Bar et boîte de nuit », de la ligne « Cj : Résidences de tourisme ».

ARTICLE 2.5 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE V27

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone V27, la mention « X^{N31} » vis-à-vis la ligne « Cj : Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2.6 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE V27-1

Le règlement de zonage numéro 370-10 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone V27-1, la mention « X^{N31} » vis-à-vis la ligne « Cj : Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3.1 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

25-043

Nom	Montant
Parensemble journée familiale du 11 mai	50.00\$
La marche pour l'Alzheimer 2025	50.00\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 COÛT INSCRIPTION DU CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit établir les tarifs pour son camp de jour en vue de la période estival 2025;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

25-044

QUE les tarifs du camp de jour soit adopté selon les montants de ces tableaux :

RÉSIDENT	
1 ^{er} enfant	500\$ pour 8 semaines
2 ^e enfant (même famille)	450\$ pour 8 semaines
3 ^e enfant (même famille)	400\$ pour 8 semaines
Tarif à la semaine	70\$ /semaines
Inclus : Chandail, service de garde heure du midi, 5 sorties	
NON RÉSIDENT	
1 ^{er} enfant	600\$ pour 8 semaines
2 ^e enfant	500\$ pour 8 semaines
3 ^e enfant	450\$ pour 8 semaines
Tarif à la semaine	80\$/semaines
Chandail	15\$
Sortie	10\$/ par sortie à l'extérieur

10.2 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025- LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande au fond participatif rural 2025 pour le projet « La soirée reconnaissance des bénévoles »; pour un montant de 1000\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser et de rassembler les citoyens, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

25-045

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement pour le projet « Soirée reconnaissance des bénévoles ».

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025- DÉCOUVRE LE ZENTANGLE

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des Blés d'or inc a déposé une demande au fond participatif rural 2025 pour le projet « Découvre le Zentangle »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de rassembler les citoyens, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant de 972.16\$, demandé par la Résidence des Blés d'or inc;

25-046

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant autorisé à la Résidences des Blés d'Or représentant 583.30 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.4 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025- MOSAÏQUE POUR LE 100 IEME

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement de St-Thomas-Didyme a déposé une demande au fond participatif rural 2025 pour le projet « mosaïque pour le 100 ième »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de rassembler les citoyens, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant de 1250.00\$, demandé par la le comité d'embellissement de St-Thomas-Didyme;

25-047

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant autorisé au comité d'embellissement de St-Thomas-Didyme, représentant 750.00 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATIONS

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

25-048

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 16 250.36\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 115 559.26\$ les salaires nets au montant de 24 271.24\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le

comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 156 080.86 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17. PROCHAINE ASSEMBLÉE

12 mai 2025 à 20h00H

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-049 Sur proposition de Léon-Paul Darveau l'assemblée et levée à 20h50.

Sylvie Coulombe

Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 14 avril 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière